

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 561

présenté par
M. Myard
-----**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après le mot :

« artistique »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 84 :

« , culturelle et sportive. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

La commission des affaires culturelles et de l'éducation a adopté à l'alinéa 85 un amendement reconnaissant à l'éducation sportive les bienfaits équivalents à ceux de l'éducation artistique et culturelle.

Il est nécessaire de traduire concrètement cette intention.